



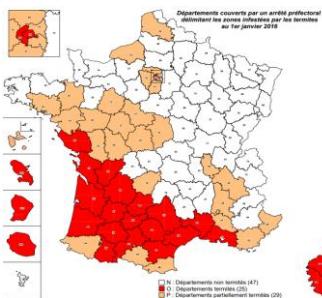
DIAGNOSTIC TERMITES



Le diagnostic termites permet de relever les indices de la présence de termites ou d'insectes à larves xylophages (se nourrissent du bois et ses dérivés). Leur capacité à se nourrir en quelques mois seulement de charpentes des bâtiments rend leur recherche indispensable. Ce diagnostic rentre une politique de lutte contre les insectes xylophages et les termites.

La lutte contre les insectes xylophages contribue à une meilleure conservation du patrimoine immobilier et à la protection des habitants.

Les biens concernés



- L'état relatif à la présence de termites est obligatoire pour toute vente d'un bien immobilier située dans une zone à risques délimitée par un arrêté préfectoral.
- 55 départements sont concernés. 28 sont totalement touchés et 27 le sont partiellement.

La réalisation du diagnostic

- Les termites sont silencieux et souvent peu visibles (ils fuient la lumière), ils sont difficiles à repérer. Le diagnostic va donc porter essentiellement sur les indices de leur présence. (le bois sonne creux,
- L'état relatif à la présence de termites consiste en un examen visuel et des sondages non destructifs (poinçon, sonomètre) sur l'ensemble des éléments en bois, visibles et accessibles, du bâti et dans un rayon de 10 m autour du bâti, susceptibles de subir une infestation (éléments celluloses en priorité c'est-à-dire boiseries, cartons, papiers, souches, polystyrène, etc.).
- Le diagnostic permet également de repérer les problèmes d'humidification (zones humides qui favorisent la prolifération des agents de dégradation biologiques du bois).
- A l'intérieur du bâtiment, l'inspection commence toujours par les niveaux inférieurs du logement (cave, sous-sol, vide-sanitaire). Puis l'examen se poursuit en montant d'étage en étage afin de déterminer jusqu'à quel niveau les insectes sont présents.

Validité

- 6 mois

Réglementation

- Norme NF P 03-201 (Février 2016).





DIAGNOSTIC MERULE



La mérule est un champignon lignivore qui détruit la structure du bois. Son développement est très rapide et peut endommager très rapidement la structure mécanique du bois le rendant fragile voire dangereux. Les biens (maisons, ...) deviennent alors dangereux et inhabitable.

Les biens concernés

- Un état relatif à la présence de mérule doit être réalisé pour tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone à risque, répertoriée par arrêté préfectoral. Il n'y a pas d'obligation réglementaire pour le diagnostic mérule, c'est le diagnostic d'état parasitaire qui est d'application réglementaire.
- Lorsqu'il y a détection de mérule, le propriétaire, le locataire ou le responsable des parties communes doivent la déclarer obligatoirement en mairie.

La réalisation du diagnostic

- Le diagnostiqueur recherche les indices de leur présence. L'état relatif à la présence de mérules consiste en un examen visuel et des sondages non destructifs (poinçon, sonomètre) sur l'ensemble des éléments en bois, visibles et accessibles, du bâti et dans un rayon de 10 m autour du bâti, susceptibles de subir une infestation (éléments celluloses en priorité c'est-à-dire boiseries, cartons, papiers, souches, polystyrène, etc.).
- Le prélèvement d'un échantillon peut être envoyé en laboratoire pour identifier le champignon constaté.

Validité

- **6 mois**

Réglementation

- Norme NF P 03-200
- Articles L.133-7 à L.133-9 du code de la construction et de l'habitation

